

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

## Centre Communal d'Action Sociale

### Délibération n°2023/32D

#### CCAS Mairie - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué 08 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DESMAISONS, Vice-Présidente.

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	2
Nombre de Votants	10
Pour	10
Contre	-
Abstention	-

**Présents :** Mme Christine DESMAISONS, Mme Laetitia COTARD, M. Jean-Marie TEXONNIERE, Mme Brigitte MEDARD, M. Jean-Marie GRIGNON, M. Philippe POUGET, Mme Christiane MAZABRAUD, M. Serge DUPUY

**Représentées :** Mme Pauline MARANDE par Mme Brigitte MEDARD  
Mme Monique MILBERGUE par Mme Christine DESMAISONS

**Excusés :** M. Ludovic GERAUDIE  
Mme Géraldine BÉLÉZY  
Mme Jeannine TOUMIEUX

**Absents :** Mme Marie-France REMOND  
M. Laurent COLONNA

**Madame Brigitte MEDARD a été élue secrétaire de séance.**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le Centre Communal d'Action Social poursuivra les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC et d'appliquer l'amortissement en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement présentées ci-dessous :

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien conformément au Règlement Budgétaire et Financier.

- **VALIDER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 telles que désignées ci-dessous :

ARTICLE	DESCRIPTIF	TYPE D'AMORTISSEMENT	DUREE AMORTISST M57
<b>Biens de faibles valeurs quel que soit l'article</b>			
	Bien en dessous de 600€ TTC		1
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	<i>Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements.</i>	5
2051	Concessions et droits similaires	<i>Licences informatiques, logiciels, dépôt de marque, identité visuelle...</i>	5
<b>Immobilisations corporelles</b>			
21828	Autres matériel de transport		8
21838	Autre matériel informatique	<i>Ordinateurs</i>	5
2184X	Autre matériel de bureau et mobilier	<i>Petit mobilier</i>	5
2184X	Autre matériel de bureau et mobilier	<i>Gros mobilier (acquisition en lot pour un bureau, une classe, un local...)</i>	10
2185	Matériel de téléphonie	<i>Téléphones</i>	2
2188	Autres immobilisations corporelles	<i>Petit électroménager (micro-ondes, cafetière,...)</i>	5
2188	Autres immobilisations corporelles	<i>Gros électroménager</i>	10
2188	Autres immobilisations corporelles	<i>coffre-fort, armoire ignifuge et appareil de levage</i>	30
2221	Plantation d'arbres et d'arbustes	<i>Terrains reçues en affectation</i>	20
2235	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	<i>Terrains reçues en affectation (clôtures des jardins familiaux, divers aménagements)</i>	10
2238	Autres constructions	<i>Bâtiments légers, abris etc</i>	15

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
 En Mairie, le 21 décembre 2023  
 La Vice-Présidente  
 Christine DESMAISONS



21 DEC. 2023

Transmis à la préfecture le :  
 Publiée le :

21 DEC. 2023

[RESILIE] LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 202332D

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/12/2023

Objet : CCAS Mairie\_Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Date de télétransmission : 21/12/2023

Agent de transmission : Véronique GOURSAUD

Acte : Amortissements immo M57.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20231220-202332D-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/12/2023